



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

**Présent.es :**

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire - Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Yoann LE FICHER.

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Gabin MOISDON qui a donné pouvoir à Didier LE GAILLARD  
Emilie LORIC qui a donné pouvoir à Franck LORIC  
Tristan CAMPS qui a donné pouvoir à Nathalie PICAUD  
Romy LE HOUEZEC qui a donné pouvoir à Marie-Pierre PICAUT  
Stéphanie LE TOQUIN qui a donné pouvoir à Monique BOURALY  
Denis DAVID qui a donné pouvoir à Pascal ROSELIER  
Morgane LE TOHIC qui a donné pouvoir à Marie-Christine TALMONT  
Séverine PUISSANT qui a donné pouvoir à Maurice POUILLAUE  
David TALMONT qui a donné pouvoir à Anne JOUANNIC

**Absent.es :** Sonia LE PALLUD

Le Conseil municipal a désigné Monsieur LE FICHER Yoann en qualité de **secrétaire de séance**.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 31 janvier 2025

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Présents :** 16

**Votants :** 25

---

**Contrat de Bail d'une antenne de réseau numérique**  
**Délibération n°2025\_07\_02\_05**  
*Nom.Actes (2.2)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2541-12 ;

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme présente le rapport suivant :

CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites, ainsi que la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audio-visuels, notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national. A ce titre, le Preneur accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion d'Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free Mobile.

Au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées, il est envisagé la mise en place d'une convention entre la commune de Moréac et CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 3 000 €.

Cette redevance sera indexée de 2% chaque année conformément à l'article 2 du contrat de bail.

Le bail entrera en vigueur à la date de signature, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition du preneur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de bail annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**La délibération est adoptée à la majorité par un vote à main levée.**

**Pour : 18**

**Abstention(s) : 7**

**Contre : 0**

*Fait et délibéré à Moréac,*

*Le 7 février 2025*

*Le secrétaire de séance,*

*Yoann LE FICHER*

*Le Maire,*

*Pascal ROSELIER*



**Pour extrait conforme,**